



Municipalité de  
**SAINT-ALPHONSE**  
**Lieu d'enfouissement technique**  
222, 5<sup>e</sup> Rang Est, C.P. 150  
Saint-Alphonse (Québec) G0C 2V0  
Tél. : 418 388-2262  
www.letsaintalphonse.com

### Grille de tarification pour l'enfouissement des matières résiduelles ANNÉE 2021

Règlement numéro : 322-2020	Municipalités signataires de l'entente de service et clients autres
<b>CATÉGORIES</b>	<b>TARIFS</b>
Déchets domestiques	125.00 \$/t.m.
<b>ICI</b> - industrie - commerce - institution	125.00 \$/t.m.
<b>CRD</b> - construction - rénovation - démolition	125.00 \$/t.m.
Animaux morts	125.00 \$/t.m.
Résidus de poissons ou de crustacés	125.00 \$/t.m.
Sol ou autres produits contaminés ne pouvant pas servir comme matériaux de recouvrement	125.00 \$/t.m.
Sol ou autres produits contaminés pouvant servir comme matériaux de recouvrement	50.00 \$/t.m.
Déchets domestiques, ICI, CRD, contaminés par des matières non admissibles à l'enfouissement	175.00 \$/t.m.
<b>Grille de tarification pour la valorisation des matières</b>	
Métaux	Gratuit
Ciment dimension inférieur de 30 cm	5.00 \$ /t.m.
Ciment dimension supérieur de 31 cm	50,00 \$/t.m.
Frais de manutention et/ou de dégel (petite remorque)	10,00 \$
Frais de manutention et/ou de dégel (conteneur de camion)	25,00 \$
<b>Horaires</b> <b>Lieu d'enfouissement technique et Écocentre</b> 8h00 à 16h30 du lundi au vendredi et 8h00 à 12h le samedi <b>Administration</b> 9h00 à 12h et 13h à 16h du lundi au vendredi	<b>Fermé les jours fériés suivants</b> * Jour de l'An (1 <sup>er</sup> janvier) * Lendemain Jour de l'An (2 janvier) * Lundi de Pâques (5 avril) * Fête du Québec (24 juin) * Fête du travail (6 septembre) * Action de grâces (11 octobre) * Noël (25 décembre)
* Toutes les personnes qui désirent utiliser les services du lieu d'enfouissement technique devront présenter une carte d'identification avec photo, et ce, dans le but d'identifier la provenance des matières résiduelles.	
* Sauf avis contraire, les matières résiduelles acheminées par les résidents des municipalités signataires d'un contrat ou d'une entente de service seront facturées à leur municipalité respective.	
* Taux d'intérêt annuel de 12 %	